

Paris, le mercredi 28 mars 2018

Demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires d'EDF du 15 mai 2018 formulée par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement Actions EDF

L'ordre du jour de l'Assemblée générale arrêté par le Conseil d'administration de la Société EDF est complété d'une demande d'inscription d'un projet de résolution présenté par le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

Ce projet de résolution supplémentaire (Résolution A) sera soumis au Conseil d'administration préalablement à l'Assemblée Générale.

Ceux des actionnaires souhaitant voter par correspondance pourront exprimer leur vote en cochant l'une des deux cases correspondant à la résolution A sur le formulaire prévu à cet effet. En cas de pouvoir donné au Président, il sera émis un vote favorable à la résolution A si celle-ci est agréée par le Conseil d'administration, et un vote défavorable si elle n'est pas agréée par le Conseil d'administration.

Texte de la résolution A proposé

Résolution A — Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende - Résolution proposée par le Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF et examinée par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 29 mars 2018 qui [l'a agréée / ne l'a pas agréée.]

Le versement d'un dividende génère un free cash flow négatif et des frais financiers supplémentaires qui vont à l'encontre des intérêts de l'entreprise et des actionnaires par l'augmentation de l'endettement.

Compte tenu des risques financiers qui pèsent sur EDF actuellement en lien avec les projets industriels envisagés, l'Assemblée générale des actionnaires d'EDF décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2017